

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-052

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Étaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

DESIGNATION D'UN ELU POUR REPRESENTER MME LE MAIRE AUPRES DU TRIBUNAL

Par délibération du 10 juin 2020 et par référence à l'article L. 2122-22 - 16e alinéa, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire la faculté d'intenter au nom de la Commune les actions en justice voire de se constituer partie civile ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- * dégradations du domaine public
- * contentieux sur recouvrements exécutoires

Par arrêté n°2020-206 du 21 juillet 2020, M. Gérard HUARD a été délégué pour porter plainte et signer tout dépôt de plainte concernant toutes dégradations portées par un tiers à un bien communal (dommages, effractions...) ainsi que pour les voies de biens appartenant à la commune d'Ernée.

Il convient d'étendre cette délégation pour représenter Madame le Maire en audience dans ce cadre auprès des tribunaux compétents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à donner délégation, par arrêté, à Monsieur Gérard HUARD pour la représenter en audience dans le cadre de sa délégation d'ester en justice et de se constituer partie civile en cas de dégradations du domaine public.

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-053

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

DESFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UN BIEN PUBLIC - 7 RUE JEANNE D'ARC

Madame le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} juin 2022 (DLCM-2022-044), le conseil municipal a décidé de mettre en vente l'ancienne école de musique (parcelle AE 413) située 7 rue Jeanne d'Arc suite à son transfert square Renault Morlière.

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à la cession de l'immeuble 7 rue Jeanne d'Arc et de confier la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'Office Notarial FRITZINGER-HOUET.

Cependant, s'agissant d'une école de musique et de fait d'un bien public, il est inaliénable et ne peut être cédé que s'il appartient au domaine privé communal.

Il est donc nécessaire au préalable de désaffecter ce bâtiment communal d'intérêt général et ouvert au public avant de le déclasser par acte juridique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

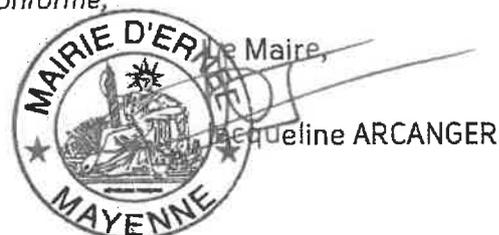
* **constate** la désaffectation du bien sis 7 rue Jeanne d'Arc (ex-école de musique), parcelle cadastrée AE 413 d'une superficie de 1939 m²,

* **prononce** son déclasserment du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

* **autorise** Madame le Maire à diligenter toutes les procédures à mettre en œuvre dans le cadre de la désaffectation et du déclasserment de ce bien.

* **autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclasserment et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-054

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal d'Ernée forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-055

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie-FOUGERAIS.

Etaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

AVIS SUR LES PROPOSITIONS FAITES PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ERNEE, MONTENAY ET SAINT-PIERRE-DES-LANDES RELATIVES : AU PERIMETRE DIT « PERTURBE » A L'INTERIEUR DUQUEL L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SERA CONDUITE, AU MODE D'AMENAGEMENT FONCIER, AUX PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES QUE DEVRONT RESPECTER LE PLAN D'AMENAGEMENT ET LES TRAVAUX CONNEXES (SCHEMA DIRECTEUR)

Monsieur GARNIER, adjoint, fait connaître que par lettre du 3 mai 2023, M. le Président du Conseil départemental l'a invité à mettre à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil municipal, son avis sur les propositions de conduire une opération d'aménagement foncier avec inclusion des emprises sur le périmètre défini et dans le respect des prescriptions environnementales émises par la commission intercommunale suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 15 février au jeudi 16 mars 2023.

Le Conseil municipal prend connaissance des pièces constitutives du dossier soumis à son avis :

- le dossier complet soumis à enquête publique,
- le rapport et les conclusions motivées de Monsieur Serge DI DOMIZIO, commissaire enquêteur,
- le procès-verbal de la troisième réunion de la commission intercommunale en date du 7 décembre 2022 portant sur sa proposition définitive après enquête, d'aménagement foncier agricole, forestier, environnemental et des modalités à mettre en œuvre : le périmètre perturbé soumis à l'aménagement, le mode avec inclusion des emprises et les prescriptions environnementales que devront respecter le nouveau plan parcellaire et les travaux connexes,

En application des articles L.121-14 et R.121-22 du code rural et de la pêche maritime,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* prend acte des recommandations contenues dans l'étude d'aménagement et de l'avis définitif formulé par la Commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 2 mai 2023,

* constate qu'aucune réclamation mettant en cause le principe d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental n'a été formulée sur le périmètre perturbé proposé à l'enquête publique,

* approuve la proposition définitive d'aménagement foncier de la commission intercommunale quant au périmètre à l'intérieur duquel la procédure sera appliquée, le mode d'aménagement avec inclusion des emprises afin de réparer les dommages causés par l'ouvrage

routier sur les territoires traversés et les prescriptions visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau,

* **demande** à Monsieur le Président du Conseil départemental de poursuivre la procédure par un arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec inclusion des emprises pour réparer les perturbations causées par le contournement routier sur les propriétés et les structures d'exploitations incluses dans le périmètre.

* **autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-056

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

MISE EN VENTE D'UN BIEN SIS 2-4 RUE AUGUSTE FORTIN

Monsieur HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de nombreux biens désaffectés ou en cours de transfert, dont la salle de boxe qui sera transférée à l'Atelier en cours d'année 2024.

Afin de réduire les charges inhérentes à l'entretien de ces immeubles (taxes, travaux liés au maintien en état des bâtiments...), il est proposé au Conseil municipal de mettre en vente l'ensemble immobilier situé 2-4 rue Auguste Fortin composé de l'ancienne salle de boxe et d'un logement à l'étage (parcelle AE 88).

Suite à cet exposé,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

* **décide de mettre en vente** la parcelle AE 88 d'une superficie de 688 m²,

* **décide de donner** mandat exclusif de vente à M. Jémuel VITTORI, conseiller de la société SAFTI dûment habilité,

* **autorise** Madame le Maire à **signer** tout document relatif à ces opérations, étant précisé que la commune réalisera préalablement les diagnostics nécessaires avant mise en vente.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

PJ 0107_2023-056

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 31.05.2023



Le Maire

Jacqueline ARCANGER

CONTRAT SATISFACTION

MANDAT EXCLUSIF DE VENTE (HORS ÉTABLISSEMENT)

Numéro d'inscription au registre des mandats : 531478.....

Nom du ou des vendeur(s) :

COMMUNE D'ERNEE

Nom du conseiller SAFTI :

Jémuel VITTORI

Liste des documents à se faire présenter ou remettre lors de la prise du mandat :

Présentés Reçus

DANS TOUS LES CAS :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pièce d'identité en cours de validité de tous les propriétaires |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Jugement de mise sous protection si vendeur sous tutelle ou curatellé et état civil du tuteur ou curateur le représentant |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En cas de société, KBis datant de moins de 3 mois, |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Titre de propriété avec désignation des biens, références cadastrales, numéros des lots et état civil complet des vendeurs |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Taxe foncière |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Dossier de diagnostics techniques |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | DPE (obligatoire pour la mise en vente) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Bordereau de remise de clés |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La délégation de pouvoir (en cas de procuration) |

EN CAS DE COPROPRIÉTÉ :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Relevé annuel des charges |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Attestation mentionnant la superficie de la partie privative et la surface habitable (Loi CARREZ) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Fiche synthétique de la copropriété à demander au syndic depuis le 01/01/2017 pour les copropriétés de + de 200 lots (31/12/2017 pour les copropriétés entre 50 à 200 lots et 31/12/2018 pour les moins de 50 lots)* |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Procès verbaux des assemblées générales des 3 dernières années (si disponible)* |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | DTG (Diagnostic technique général) à demander au syndic depuis le 01/01/2017* |

*(A fournir au plus tard le jour de la promesse de vente)

Autres documents :

Paraphes :

1 – MANDANT

PERSONNE PHYSIQUE

L'ensemble des propriétaires présents dans le titre de propriété doivent signer le présent mandat. Les informations suivantes doivent être renseignées à partir d'une pièce d'identité en cours de validité. Annexer la procuration en cas de délégation de pouvoirs.

PROPRIÉTAIRE 1

Civilité : M. Mme Nom :
 Prénom : Nom de naissance (si différent) :
 Né(e) le : à :
 Pays : Nationalité :
 Profession :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Pays :
 Coordonnées :
 N° de téléphone : E-mail :

Si mise sous protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou habilitation familiale)

Nom et prénom du représentant légal / du signataire au sein de l'organisme de protection :
 Adresse du représentant légal / organisme de protection : Code Postal :
 Ville : Pays : Numéro de téléphone : E-mail :

Pièce d'identité : Carte d'identité Passeport Carte de séjour

Pièce d'identité délivrée par :

PROPRIÉTAIRE 2

Civilité : M. Mme Nom :
 Prénom : Nom de naissance (si différent) :
 Né(e) le : à :
 Pays : Nationalité :
 Profession :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Pays :
 Coordonnées :
 N° de téléphone : E-mail :

Si mise sous protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice ou habilitation familiale)

Nom et prénom du représentant légal / du signataire au sein de l'organisme de protection :
 Adresse du représentant légal / organisme de protection : Code Postal :
 Ville : Pays : Numéro de téléphone : E-mail :

Pièce d'identité : Carte d'identité Passeport Carte de séjour

Pièce d'identité délivrée par :

Au-delà de deux personnes physiques mandantes, utiliser l'annexe pour leur identification.

PERSONNE MORALE

Les informations suivantes doivent être renseignées à partir de tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois (Extrait KBIS). En cas de signature d'un seul des dirigeants, annexer l'exemplaire original du pouvoir donné à la personne de consentir le mandat.

Dénomination sociale : COMMUNE D'ERNEE
 Forme juridique :
 Montant du capital social :
 Immatriculation :
 N° d'immatriculation : 215.900.963.000.18
 Lieu d'immatriculation :

ÉTAT CIVIL DU OU DES REPRÉSENTANT(S) DE LA PERSONNE MORALE :

Civilité : M. Mme Nom : ARCANGER
 Prénom : Jacqueline Nom de naissance (si différent) : HERSENT
 Né(e) le : 04/02/1956 à : MONTAUDIN
 Pays : FRANCE Nationalité : Française
 Profession :
 Adresse : 6 A Place Vadis
 Code postal : 53500 Ville : ERNEE Pays : FRANCE

Ci-après dénommé(s) le **mandant**, agissant conjointement et solidairement en qualité de seul(s) propriétaire(s).

Annexe : Oui Non

Situation matrimoniale :

Célibataire PACSÉ(e)
 Marié(e) sans contrat de mariage (équivalent au régime de communauté légale réduite aux acquêts)
 Marié(e) avec contrat de mariage
 Type de contrat de mariage :
 Divorcé(e) Veuf(ve)

Nature du lien juridique :

Pleine propriété Nu-propriétaire Usufruitier Indivisaire

Pièce d'identité :

Carte d'identité Passeport Carte de séjour N° :

Pièce d'identité délivrée par :

Date d'expiration de la pièce d'identité :

Civilité : M. Mme

N° :

Date d'expiration de la pièce d'identité :

Situation matrimoniale :

Célibataire PACSÉ(e)
 Marié(e) sans contrat de mariage (équivalent au régime de communauté légale réduite aux acquêts)
 Marié(e) avec contrat de mariage
 Type de contrat de mariage :
 Divorcé(e) Veuf(ve)

Nature du lien juridique :

Pleine propriété Nu-propriétaire Usufruitier Indivisaire

Pièce d'identité :

Carte d'identité Passeport Carte de séjour N° :

Pièce d'identité délivrée par :

Date d'expiration de la pièce d'identité :

Civilité : M. Mme

N° :

Date d'expiration de la pièce d'identité :

Annexe : Oui Non

Adresse du siège social : Place de l'Hôtel de Ville
53500 ERNEE

Représentée par : Madame ARCANGER Jacqueline

En sa qualité de : MAIRE DE LA VILLE D'ERNEE

Habilité(e) par décision du : 27.mai.2020

Coordonnées :

N° de téléphone : 06.48.49.18.61 E-mail : cabinetdumaire.direction@ville-ernee.fr

Pièce d'identité :

Carte d'identité Passeport Carte de séjour N° : 080853300224

Pièce d'identité délivrée par : Sous-préfecture de Mayenne

Date d'expiration de la pièce d'identité : 19/09/2018

2 – MANDATAIRE

SAFTI, SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé 118 route d'Espagne, Immeuble « Le Phénix » - Bât B - CS 83676 - 31036 Toulouse Cedex 1, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n°523 964 328, dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR42523964328, exerçant l'activité d'agence immobilière (transactions), titulaire d'une carte professionnelle délivrée par la CCI de Toulouse sous le n° CPI 3101 2018 000 025 936, et d'une garantie financière CEGC (92 La Défense) (non-détention de fonds).

Ci-après dénommé le **mandataire**, représenté par : Jémuel VITTORI agent commercial habilité, immatriculé sous le numéro 795.002.906 au RSAC de la ville de LAVAL

(N° de téléphone : 09.18.13.18.31 E-mail : jemuel.vittori@safiti.fr

Rappel du numéro de mandat : 531478.....

3 - MISSION ET CARACTÉRISTIQUES DU/DES BIENS

Le mandant confère au mandataire, qui accepte, le mandat **EXCLUSIF** de rechercher un acquéreur pour le(s) bien(s) ci-après désigné(s) dont le mandant déclare être propriétaire :

Adresse complète du bien : ... 2 et 4 Rue Auguste Forin Code Postal : 63500 Ville : ERNEE.....

Désignation succincte du bien : Ancienne maison d'habitation à rénover, hangar attenant avec sanitaires et bureau.....

Réf. cadastre : AE.88.....

Nom du notaire détenteur du titre de propriété : Ville du notaire détenteur du titre de propriété :

Etat du/des bien(s) : VEFA Ancien
Nature : Maison Appartement
 Terrain : Constructible : Oui Non Borné : Oui Non
Viabilisé : Oui Non En lotissement : Oui Non
 Autre bien :

Année de construction : ...1900..... Surface totale de la parcelle : 688.....m²

Surface habitable (article R111-2 CCH) :m² environ

Copropriété :
 Hors copropriété En copropriété
Nombre de lots vendus : N° du/des lot (s) vendu(s) :
Nombre total de lots dans la copropriété :
Surface Loi Carrez : m²
Montant des charges courantes annuelles de copropriété :€
Difficultés financières : Oui Non
Si oui, procédure en cours :

Le mandant déclare que, le jour de la signature de la vente, le(s) bien(s) à vendre sera/seront :

Libre(s) de toute location, occupation ou réquisition **ou** Loué(s) suivant l'état locatif annexé au présent mandat (A cocher impérativement)

4 - PRIX

Le bien sera présenté au prix de : En chiffres 34500€
En lettres Trente quatre mille cinq cent euros

L'acquéreur devra, lors de la signature de la promesse ou compromis de vente, effectuer un versement représentant au maximum 10 % du prix total de la vente, émis à l'ordre du notaire en charge de la vente. Ce versement s'imputera sur le prix de la vente, si elle se réalise.

5 - REMUNÉRATION DU MANDATAIRE À LA CHARGE DU VENDEUR

Dès la réalisation effective de l'opération, il sera dû au mandataire une rémunération TTC de :

.....% du prix de vente en chiffres **ou** Une somme forfaitaire de :
En chiffres 4500€
En lettres Quatre mille cinq cent euros

Les honoraires seront payés directement par le mandant à compter de la réalisation de l'acte authentique de vente.

La charge des honoraires est définitive et aucun basculement ne pourra être réalisé par la suite ainsi que le prévoit la législation en vigueur.

6 - DURÉE

Le présent mandat est conféré pour une durée de quinze (15) mois, à compter de ce jour comportant une période irrévocable de trois (3) mois.

A l'issue des trois premiers mois irrévocables, chacune des parties pourra y mettre fin, moyennant un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Article 78 alinéa 2 du décret du 20 juillet 1972 concernant les mandats ayant une clause pénale : « Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ».

7 - CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA VENTE

Pour les DPE réalisés avant le 01/07/2021 si le bien est situé en métropole, le mandant est informé que la méthode ne garantit pas la même fiabilité que celle en vigueur depuis le 01/07/2021. A ce titre, un DPE réalisé avec cette méthode pourrait être nécessaire pour la bonne réalisation de la vente.

Les informations collectées sont recueillies dans le cadre des articles L461-1 et suivants du Code Monétaire et Financier relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent et du financement du terrorisme qui imposent aux agences immobilières d'identifier précisément leurs clients, l'objet et la nature de la relation d'affaires. Si les clients refusent, les agences ne sont pas autorisées à poursuivre la relation d'affaires. Il est rappelé que ces informations seront à nouveau à transmettre au notaire lors de la signature de la promesse de vente.

Le mandant reconnaît expressément que le mandat ci-dessus a été signé par lui et avoir reçu un exemplaire original sur lequel figure le numéro d'inscription au registre des mandats. En signant ce mandat, ce dernier accepte que le mandataire lui adresse des offres commerciales et partage ses données personnelles avec d'éventuels partenaires ou prestataires en lien avec son projet immobilier. Il y consent et est informé pouvoir retirer son consentement à tout moment. Il reconnaît avoir reçu le formulaire sur la faculté de renonciation. Il reconnaît avoir signé le présent mandat et avoir reçu un exemplaire original sur lequel figure le numéro d'inscription au registre des mandats. Le mandant, dont les coordonnées téléphoniques sont recueillies par le mandataire à l'occasion de la conclusion du présent contrat est informé qu'il peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs par l'article L223-2 du Code de la consommation.

Il est rappelé que le mandant peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du présent contrat sans avoir à motiver sa décision, tel qu'il résulte des articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation rappelés aux articles 12 et 13 du présent mandat. Pour l'exercice de ce droit, le formulaire détachable ci-dessous peut être utilisé.

Fait à ERNEE....., le 31/05/2023 en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct.

Mots rayés nuls : Lignes rayées nulles : Chiffres rayés nuls : Nombre d'annexes :

Signature du représentant du mandataire :
Précédé de la mention manuscrite « Lu, approuvé, mandat accepté »

Signature du mandant :
Précédé de la mention manuscrite « Lu, approuvé, bon pour mandat »

- SIGNATURES ORIGINALES SUR CHAQUE EXEMPLAIRE -

Paraphés.....

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Article L221-18 du Code de la consommation – extrait « Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation »
(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)
A l'attention de SAFTI - 118 route d'Espagne, Immeuble « Le Phénix » - Bât. B - CS 83876 - 31036 Toulouse Cedex 1 ou client@safli.fr :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat de mandat portant sur la vente du bien ci-dessous :

Nom du (des) consommateur(s) :
Adresse du (des) consommateur(s) :
Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
Date :
(* Rayez la mention inutile)

N° de mandat :
Nom du conseiller SAFTI :

8 – MODALITÉS ET ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

Le présent mandat confère simplement au mandataire le pouvoir de trouver un acquéreur intéressé à traiter sur la base des conditions et prix précisés en page 3, sans conférer au mandataire aucune habilitation pour concrétiser lui-même l'opération de vente au nom du mandant. Pour diffuser les annonces commerciales auprès du public, le mandataire utilisera le site Internet safi.fr et différents portails Internet dont il est partenaire, sauf opposition expresse du mandant. Les frais liés à la publicité restent à la charge exclusive du mandataire. Le mandataire aura les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sa mission. Il pourra notamment :

- Proposer, présenter, visiter et faire visiter les biens à toutes personnes qu'il jugera utile ;
- Réclamer toutes pièces, actes et certificats nécessaires auprès de toutes personnes privées ou publiques et effectuer, le cas échéant, toutes démarches administratives (par exemple : demande de certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner exigée par les textes), soit par lui-même, soit par le notaire du mandant, les frais administratifs exposés restant à la charge du mandant ;
- Se substituer toute personne qu'il souhaite dans la mission confiée et restera responsable de cette substitution.

Le mandataire devra :

- Entreprendre, d'une façon générale, toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ce jour.
- Rendre compte de son action auprès du mandant par le biais de comptes-rendus effectués soit par téléphone, mail ou lors de rendez-vous de suivi. Dans le cadre de l'exclusivité du mandat, la périodicité de ces comptes-rendus sera fixée au trimestre, sauf accord différent défini dans l'article 8 du contrat.
- Notifier, s'il y a lieu, l'offre de vente aux bénéficiaires éventuels d'un droit de préemption. Le mandataire devra, en outre, en cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec le préempteur, bénéficiaire de ce droit, sauf à en référer au mandant, lequel reste investi du droit d'accepter le prix finalement obtenu par le mandataire.

9 – OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant doit :

- Produire au mandataire toutes justifications de propriété des biens à vendre, ainsi que tous documents nécessaires, y compris, si l'immeuble, objet du présent mandat, est à usage d'habitation, le dossier de diagnostic technique prévu à l'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation comprenant :
 - le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la santé publique ;
 - l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même Code ;
 - l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu aux articles L271-4 à L271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
 - l'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même Code ;
 - dans les zones mentionnées aux articles L125-5 à L125-7 et R125-23 à R125-27 du Code de l'environnement, l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ;
 - le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
 - l'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L134-7 du même Code ;
 - le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la santé publique ;
 - dans les zones prévues à l'article L. 133-8 du Code de la construction et de l'habitation, l'information sur la présence d'un risque de mérule.
- Donner au mandataire toutes les informations pouvant avoir une incidence sur la vente ou ses conditions, et portant notamment sur, sans que cette liste soit limitative : la situation d'urbanisme, la conformité des constructions et installations aux règles d'urbanisme ou au règlement de copropriété ou de lotissement, les servitudes grevant le fonds, la survenance de sinistres antérieurs, l'existence de litiges en cours ;
- Produire en cas de copropriété, les documents listés à l'article L721-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Assurer au mandataire les moyens de faire visiter les biens désignés en page 3, pendant le cours du présent mandat ;
- Signaler immédiatement au mandataire toute modification juridique ou matérielle pouvant avoir une incidence sur l'opération objet du présent mandat.

De convention expresse et à titre de condition essentielle des présentes, le mandant :

- S'interdit de conclure un autre mandat et de conclure la vente hors la présence et sans le concours du mandataire ;
- S'interdit pendant la durée du mandat de négocier soit par lui-même, soit par un autre intermédiaire la vente des biens désignés en page 3 et s'engage à diriger sur le mandataire toutes les demandes qui lui seraient adressées personnellement ;
- S'engage à signer tout compromis de vente et régulariser tout acte authentique aux prix, charges et conditions stipulées dans une offre d'achat présentée par le mandataire et acceptée par le mandant, éventuellement assortie d'une demande de prêt immobilier, dans les termes des articles L313-1 et suivants du Code de la consommation.
- S'interdit, dans les douze mois suivant l'expiration du mandat de traiter directement avec un acquéreur ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire ayant été présenté par le mandataire ou ayant visité les locaux avec lui ;
- S'engage dans les douze mois suivant l'expiration du mandat à informer immédiatement le mandataire de la vente intervenue en lui notifiant par recommandé les noms et adresse de l'acquéreur et du notaire chargé de l'authentification de l'acte de vente.

10 – CLAUSE PÉNALE

En cas de non-respect par le mandant des obligations ci-dessus, le mandant devra verser au mandataire, en vertu de l'article 1231-5 du Code civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale au montant de la rémunération du mandataire telle que prévue à l'article 5 « rémunération du mandataire » du présent contrat de mandat.

11 – PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Cette rémunération sera définitivement due et devra être payée le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties, soit le jour de la signature définitive de l'acte authentique de vente, conformément à l'article 6 alinéa 3 de la loi du 2 janvier 1970, sous réserve, de l'application d'une condition suspensive non réalisée. La rémunération restera due dans l'hypothèse où une des parties se désisterait en dehors de sa faculté de dédit pour une raison quelconque non imputable à l'intermédiaire ne permettant plus la réalisation de la vente définitive alors que toutes les conditions suspensives stipulées à l'acte sous seing privé de vente étaient réalisées. En cas d'exercice d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur.

12 – INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Préalablement à la conclusion du présent mandat, le mandataire a fourni au mandant les informations prévues au 1 de l'article L121-17 et des articles L111-1 et L111-2 du Code de la consommation, notamment les informations sur les modalités du présent mandat et du consentement du mandant ainsi que des conditions, délais et modalités d'exercice du droit de rétractation. Ces informations ainsi que le formulaire-type de rétractation ont été communiquées par écrit au mandant par le biais du présent mandat. Un exemplaire original du mandat conclu et signé est ensuite remis à l'ensemble des parties.

Le siège de la société SAFTI est joignable par courrier, 118 route d'Espagne, Immeuble « Le Phénix » - Bât.B - CS83676 - 31036 Toulouse Cedex 1, par téléphone au 0810454540 (appel surtaxé) ou par courrier électronique à client@safi.fr.

13 – DROIT DE RÉTRACTATION (Code de la Consommation)

Le mandant dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Ce délai court à compter de la conclusion du présent contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le mandant doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par envoi postal à SAFTI - 118 route d'Espagne, Immeuble « Le Phénix » - Bât. B - CS 83676 - 31036 Toulouse Cedex 1 ou envoyer un courrier électronique à client@safi.fr. Le mandant peut utiliser le formulaire de rétractation mais il ne s'agit pas d'une obligation.

Effets de la rétractation : en cas de rétractation du mandant au présent mandat, le mandataire mettra fin immédiatement aux démarches entreprises pour mener à bien la mission confiée et aucun frais ne sera facturé par le mandataire au mandant.

Article L221-18 :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L221-23 à L221-25. Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

14 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION (Code de la Consommation)

Conformément aux articles L611-1 et suivants et R612-1 et suivants du Code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, à savoir le centre de médiation CNPM MÉDIATION CONSOMMATION SA sis 27, Avenue de la Libération à SAINT-CHAMOND (42400), site : www.cnpm-mediation-consommation.eu.

15 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES RGPD

Dans le cadre de sa mission, le mandataire est amené à traiter des données personnelles pour le compte du mandant. SAFTI s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données personnelles (Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Le responsable de traitement est la société SAFTI, située au 118 rue d'Espagne - Immeuble le Phénix - Bât. B, 31100 TOULOUSE. SAFTI est représenté par son service « Mandats et Ventes ». Le délégué à la protection des données de SAFTI est joignable aux coordonnées suivantes : rgpd@safi.fr.

Les données sont collectées et traitées pour les finalités suivantes : obligation de conservation des données liées au présent mandat et son exécution, la diffusion de témoignages, la réalisation d'enquêtes de satisfaction, l'envoi d'actualités, la proposition de services complémentaires. Les données ne seront utilisées que dans le seul but de réaliser les présentes finalités. Le traitement des données personnelles est basé sur le contrat de mandat et est rendu nécessaire par son exécution. Les destinataires des données personnelles sont les services internes de SAFTI, le registre des mandats (Chronotech), et les partenaires extérieurs proposant des services complémentaires. SAFTI garantit qu'aucune donnée personnelle ne sera transférée hors du territoire de l'Union européenne.

Les dispositions légales afférentes à la profession réglementée d'agent immobilier imposent une durée de conservation des données personnelles en lien avec les mandats et le registre des mandats - comprenant le nom et adresse des mandants, pendant 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale (articles 53.65, 72 et 86 du Décret du 20 juillet 1972).

Les données personnelles collectées dans le cadre des autres finalités sont, elles, conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale (articles 2224 du Code civil et L 561-12 du Code Monétaire et Financier relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

Le mandant dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation et d'un droit d'opposition en adressant ses demandes à l'adresse suivante : rgpd@safi.fr. SAFTI fera le nécessaire pour y répondre de manière satisfaisante. Une réclamation auprès de la CNIL peut être introduite. Pour en savoir plus : <https://www.safi.fr/politique-protection-des-donnees-personnelles>. Le mandant reconnaît avoir pris connaissance du traitement de ses données à caractère personnel et les accepter.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-057

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Étaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

OPERATION DE DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE – FUTUR PÔLE CULTUREL PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que dans le cadre de la 1^{ère} tranche de démolition de l'îlot place de l'Eglise en vue de l'établissement d'un diagnostic archéologique, une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 38 200 € HT a été confiée le 27 octobre 2022 au cabinet AD INGE de Rennes – EGIS GROUPE pour la déconstruction et le désamiantage des bâtiments.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 774 400 € HT à l'issue du PRO, soit 929 280 € TTC intégrant la découverte importante de matériaux amiantés, des renforcements structurels indispensables à la gestion des mitoyennetés après démolition et les prescriptions de la DRAC dans le cadre du diagnostic archéologique qui sera conduit par l'INRAP au 2nd trimestre 2024.

Il fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre avec un taux d'honoraires de 5,23%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE,

* approuve l'avenant entreprise suivant (+6.02 %):

Entreprise	Montant initial H.T.	Avenant n°2 H.T.	Montant après avenant
AD INGE – EGIS GROUPE	38 200 €	+ 2 301,12 €	40 501,12 €

* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant susvisé ci-annexé à la présente.

* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

PJD le 2023-057

VU ET APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU : 31.05.2023



Accusé de réception en préfecture
053-215300963-20230531-DLCM-2023-057-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

VILLE D'ERNEE

Hôtel de Ville
BP 74
53500 ERNEE

B - Identification du titulaire du marché public

SAS AD INGE – Egis GROUP

103 Avenue Henri Fréville
35200 Rennes
contact@ad-inge.fr
SIRET : 477 617 476 00031

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Marché de maîtrise d'œuvre pour une opération de déconstruction désamiantage (futur pôle)

■ Date de la notification du marché public : **27/10/2022**

■ Montant initial du marché public :

- Taux TVA : 20 %
- Montant HT : 38 200,00 €
- Montant TTC : 45 840,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de

- Fixer le cout prévisionnel des travaux à 774 400.00 € HT à l'issue du PRO soit 929 280.00 € TTC.
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 40 501.12 € HT, le montant estimatif des travaux étant passé de 730 000,00 € HT à la signature du marché de MOE à 774 400.00 € HT en phase PRO, le forfait définitif est recalculé sur ce nouveau montant prévisionnel de travaux avec taux d'honoraire de 5,23 %. Cette augmentation de l'enveloppe financière est liée :
 - A la découverte importante de matériaux amiantés,
 - Aux renforcements structurels indispensables à la gestion des mitoyennetés après démolition
 - Et enfin, aux prescriptions imposées par la DRAC et l'INRAP dans le cadre des prospections archéologiques

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux TVA : 20 %
- Montant HT : 2 301.12 €
- Montant TTC : 2 761.34 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6.02 %

Montant du marché après avenant :

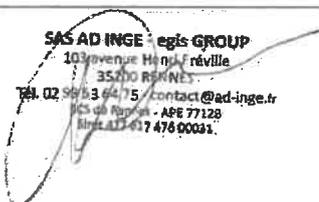
- Taux TVA : 20 %
- Montant HT : 40 501.12 €
- Montant TTC : 48 601.34 €

Le montant définitif de rémunération est calculé selon la répartition suivante :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global marché initial	Total global marché après avenant	Nouveau montant du marché	
				AD INGE	SERTCO
AVP	33,68%	12 867,50 €	13 642,62 €	10 630,12 €	3 012,50 €
PRO	18,26%	6 975,50 €	7 395,70 €	6 333,20 €	1 062,50 €
ACT	6,02%	2 299,50 €	2 438,02 €	2 438,02 €	
VISA	4,62%	1 764,00 €	1 870,26 €	1 420,26 €	450 €
DET	35,76%	13 661,50 €	14 484,45 €	13 364,45 €	850 €
AOR	1,65%	632,00 €	670,07 €	670,07 €	
TOTAL	100,00%	38 200,00 €	40 501,12 €	34 856,12 €	5 375,00 €

Les modalités de rémunération du maître d'œuvre restent conformes aux prescriptions initiales du marché prévues à l'article 6.2 du CCAP. Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Hugues MERCIER – Chargé d'Opérations	A Rennes, le 03/05/2023	 <p>SAS AD INGE - egis GROUP 103 avenue Henri Fréville 35100 RENNES Tél. 02 99 53 94 75 contact@ad-inge.fr RCS de Rennes - APE 77120 Siret AD 417 478 00031</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la Ville d'Ernée :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-058

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE 2023/2024

Afin d'uniformiser les tarifications des différents services périscolaires, le conseil municipal a réévalué en 2021 les bases d'origine et adopter les mêmes principes pour la fixation des tarifs de l'ASLH des Bizeuls, du cocktail sports et des garderies périscolaires.

Conformément à la décision du conseil municipal, ces grilles tarifaires sont réévaluées annuellement suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse en date du 15 mai 2023,
A l'unanimité,

* adopte avec effet au 10 juillet 2023, les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

➤ Accueil de loisirs des Bizeuls (y compris les mercredis en période scolaire)

Prestations (coût par enfant par jour)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE				
1er enfant	8,60 €	9,47 €	10,32 €	11,19 €
2ème enfant et suivants	6,05 €	6,66 €	7,27 €	7,87 €
Demi-journée (après-midi)	5,78 €	6,35 €	6,94 €	7,51 €
Mini-camp par enfant (en sus par nuitée)	4,80 €	5,27 €	5,76 €	6,23 €
2) Familles domiciliées hors ERNEE				
1er enfant	12,91 €	14,20 €	15,49 €	16,78 €
2ème enfant et suivants	9,09 €	10,00 €	10,91 €	11,81 €
Demi-journée (après-midi)	8,68 €	9,14 €	10,41 €	11,27 €
Mini-camp par enfant (en sus par nuitée)	7,20 €	7,91 €	8,62 €	9,35 €
3) Inscription non tenue par les parents par jour et par enfant	Journée facturée	Journée facturée	Journée facturée	Journée facturée
4) Enfants non préalablement inscrits par jour ouvré et par enfant (en sus)	3,31 €	3,31 €	3,31 €	3,31 €

➤ **Service Jeunesse les Châtelets**

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
Adhésion annuelle	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €
Tarif Activités (TA)	TA	TA + 0,50 €	TA + 1,00 €	TA + 1,50 €

➤ **Cocktail sports**

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
1) <u>Familles domiciliées à ERNEE</u>				
1 activité	1,98 €	2,16 €	2,36 €	2,56 €
semaine complète (5 jours)	7,87 €	8,66 €	9,46 €	10,24 €
2) <u>Familles domiciliées hors ERNEE</u>				
1 activité	2,95 €	3,25 €	3,54 €	3,84 €
semaine complète (5 jours)	11,81 €	13,00 €	14,18 €	15,36 €

Concernant les sorties à la journée, les tarifs des activités des Châtelets et les camps, les tarifs seront définis par décision du Maire.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-059

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

ADOPTION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Afin d'uniformiser les tarifications des différents services périscolaires, le conseil municipal a réévalué en 2021 les bases d'origine et adopté les mêmes principes pour la fixation des tarifs de l'ASLH des Bizeuls, du cocktail sports et des garderies périscolaires.

Conformément à la décision du conseil municipal, ces grilles tarifaires sont réévaluées annuellement suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation en intégrant l'évolution des charges de personnel afin de tenir compte de l'ensemble des charges de fonctionnement pour les garderies.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse en date du 15 mai 2023,
A l'unanimité,

* décide de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées pour l'année scolaire 2023-2024 :

Prestations (coût par enfant)	< 750 €	750-1000 €	1001-1250 €	> 1250 € ou non connu
1) Familles domiciliées à ERNEE				
Matin ou soir	0,72 €	0,81 €	0,87 €	0,94 €
2) Familles domiciliées hors ERNEE				
Matin ou soir	1,09 €	1,20 €	1,30 €	1,42 €

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-060

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Étaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle au conseil municipal que les tarifs du restaurant scolaire municipal sont révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la consommation et de l'évolution des charges de personnel afin de tenir compte de l'ensemble des charges de fonctionnement avec l'application d'un pourcentage d'augmentation différent suivant la domiciliation des familles.

Vu l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires,
Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse en date du 15 mai 2023,
A l'unanimité,

* décide de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2023/2024 :

<u>Enfants résidant à ERNEE</u>	
- Maternelle	3,73 €
- Primaire	4,33 €
<u>Enfants résidant hors ERNEE</u>	
y compris conventions extérieures (Chailland,...)	
- Maternelle	4,07 €
- Primaire	4,75 €
<u>Lycée Rochefeuille (avec livraison)</u>	5,54 € HTVA

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-061

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Étaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

**RENOUVELLEMENT DE L'ATELIER THEATRE DES CHATELETS EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ARC EN CIEL 53
POUR LA SAISON 2023/2024**

La commune a mis en place depuis 2011 un atelier théâtre dans le cadre des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF 53.

Cet atelier théâtre animé par l'association Arc en Ciel 53 permet de regrouper chaque semaine de groupes de jeunes de 8 à 16 ans adhérents au service jeunesse afin de travailler l'expression orale et corporelle. Il s'achève par des représentations théâtrales en fin d'année.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse en date du 15 mai 2023,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

* **décide de reconduire** cet atelier pour la saison 2023/2024, pour trois groupes de 12 participants,

* **approuve** à cet effet le partenariat à intervenir avec la Société ARC EN CIEL 53 de Montenay, pour un coût prévisionnel de 8 025 €,

* **fixe** la participation demandée aux familles, par jeune, comme suit :

- ✓ 100 € si QF < à 750
- ✓ 105 € si QF de 750 à 1000
- ✓ 110 € si QF entre 1001 et 1250
- ✓ 115 € si QF > 1250

Étant précisé que le financement complémentaire est assuré par la CAF 53 et par une participation de la commune.

* **autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-062

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

CINEMAJESTIC – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil municipal a acté les principes généraux de la gestion en direct par la municipalité du cinéma municipal.

Afin de pouvoir maintenir une activité culturelle en milieu rural et que le cinéma d'Ernée reste attractif pour le territoire, celui-ci étant le seul de la Communauté de Communes de l'Ernée, le conseil municipal avait fixé lors de sa séance du 16 décembre 2020 des tarifs adaptés au public (entre 2.50 € et 5.50 € l'entrée).

Le bilan d'activité du CinéMajestic nécessite de tendre vers une réduction du déficit du budget de fonctionnement.

La commission culture-communication a mené sur une réflexion afin de répondre aux diverses sollicitations de soirées thématiques ou évènementielles et de se projeter sur une évolution des tarifs grand public en lien avec la nécessité de convergence d'ici l'ouverture du futur pôle culturel.

Il est donc proposé de modifier les tarifs du CinéMajestic à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Collège au cinéma : 2,50 € (fixé par le conseil départemental – suivant tarif en vigueur)
- Ciné enfants : 3,00 € (suivant tarif national en vigueur)
- Ciné-lycéen pour les séances scolaires à 3,50 € (atmosphères – fixé par la Région suivant tarif en vigueur)
- Ciné pédagogique (groupes scolaires) : 4,00 €
- Ciné asso /CE : 4.50 €
- Tarif réduit (scolaire et étudiant) : 4.50 €
- Adhérent Atmosphères 53 : 4,60 € (tarif fixé suivant convention en vigueur)
- Fête du cinéma : 5 € (fixé par la fédération du cinéma)
- Tarif plein : 6 €
- Soirée spéciale : 7 €
- Soirée évènement : 8 €
- Soirée exceptionnelle : 9 €
- Soirée prestige : 10 €
- Carte fidélité scolaire et étudiant (10 places) : 40 €
- Tarif CE, amicale (10 places) : 45 €
- Carte fidélité adulte (10 places) : 47 €

Développement de la partie publiereportage

Dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville et d'accueil des nouveaux commerçants, la commission a étudié le projet de location d'écran mensuelle.

Il s'agit de proposer aux commerçants/artisans, collectivités et associations la diffusion de spots de publiereportage (à vocation commerciale ou événementielle).

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants :

- Spot « bienvenue à Ernée »
 - 90 €/mois entre avril et septembre
 - 120€/mois entre octobre et mars
- Spot événementiel
 - 120 €/mois : Ernée ou commune de la communauté de communes de l'Ernée
 - 200 €/mois : hors CCE

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture-communication du 17 avril 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

* **approuve** les tarifs des entrées du cinéma susvisés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Il est rappelé que Madame le Maire est autorisée à fixer les tarifs des confiseries par décision du Maire

* **décide d'instaurer** des tarifs susvisés pour les spots publiereportage à compter du 1^{er} janvier 2024

* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-063

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

ADHESION AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes a proposé aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Ressources Humaines », à compter du 1/01/2020, avec l'adhésion de Saint-Denis de Gastines.

A la demande des communes du territoire, un groupe de travail s'est formé, fin 2022, afin de lancer une réflexion sur l'évolution et le développement du service commun Ressources Humaines. Le 16 mai dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l'Ernée a acté le développement du service et la création d'un nouveau poste de gestionnaire en Ressources Humaines afin de répondre aux attentes exprimées par les communes lors de ces réunions.

Le service commun « Ressources Humaines » permet à la Communauté de communes de l'Ernée de porter administrativement le service et aux maires de préserver l'ensemble de ses prérogatives en matière de gestion des ressources humaines.

Les missions proposées par le service commun sont les suivantes :

Gestions des carrières des agents
Suivi règlementaire des carrières, rédaction de tout acte administratif relatif aux carrières (arrêtés, contrats, délibérations...)
Gestion des dossiers en cas de saisine de la CAP, CCP ou CST (rédaction des formulaires de saisine + suivi)
Constitution des dossiers retraites
Elaboration de la paie
Saisie des variables mensuelles
Contrôle et édition des bulletins de salaire
Transfert en comptabilité avec le mandatement
Emission et transmission des déclarations sociales
Gestion du prélèvement à la source
Gestion des absences
Gestion des congés annuels à la demande de la collectivité
Gestion des absences pour raisons de santé, maternité et paternité (rédaction des arrêtés, déclaration auprès de Net-entreprises, demande de remboursement auprès de l'assureur de la commune)
Gestion des accidents de travail (déclarations aux divers organismes, et suivi du dossier)
Gestion des dossiers en cas de saisine du Conseil Médical (rédaction du formulaire de saisine et suivi)

Gestion des Formations
Inscriptions des agents
Elaboration d'un tableau annuel de suivi
Secrétariat divers
Etablissement du Rapport Social Unique en collaboration avec le référent sur la commune
Procédure de recrutement (rédaction de l'annonce de recrutement en lien avec l'autorité territoriale ou le DGS, dépôt des annonces sur les sites, rédactions des convocations et des différents courriers à destination des candidats)
Rédaction des pièces relatives à la fin de contrat (certificat de travail, attestation POLE EMPLOI)
Préparation budgétaire
Elaboration de la prospection budgétaire annuelle du chapitre 12 en fonction des éléments réglementaires et ceux fournis par l'autorité
Point sur la masse salariale en cours d'année à la demande de la collectivité
Conseils juridiques et statutaires
Conseil auprès de l'autorité territoriale et des agents de la commune en matière de droit statutaire
Assistance technique et rédactionnelle dans le cadre de la mise en place de projet relatif à la gestion des ressources humaines (règlement intérieur, régime indemnitaire, organigramme, fiche de poste, plan de formation...)

Le financement du service sera assuré par un prélèvement sur l'attribution de compensation au regard des modalités suivantes :

- Nombre d'agents présents au 31/12 de l'année n-1 (quel que soit son statut) pour le compte de la CCE
- Pour les communes adhérentes :
 - o Nombre d'agents présents au 31/12 de l'année n-1 (quel que soit son statut)
 - o Population DGF
 - o Potentiel financier
 - o Effort fiscal

Les logiciels de gestion des ressources humaines et comptabilité devant être mutualisés pour le fonctionnement du service commun Ressources Humaines, l'adhésion à ce service ne peut pas se faire en l'absence d'adhésion au service commun informatique de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Les couts du logiciel métier seront intégrer dans les couts du service commun informatique.

Les précisions sur le fonctionnement de ce service RH sont présentées dans la convention ci-jointe. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun RH de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

En parallèle, suite au départ en disponibilité d'un agent du service finances - ressources humaines de la collectivité, l'organisation du service a été requestionnée. Au-delà d'une réorganisation en interne, 40 % des missions pourraient être confiées au service commun, comprenant principalement la gestion de la paie, des carrières et des absences et accidents de travail des agents). Un travail collaboratif avec les services de la communauté de communes a été réalisé dans ce sens.

Le conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-9,
Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,
Considérant la volonté de la commune d'adhérer au service commun « Ressources humaines » de la Communauté de communes de l'Ernée
Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

* décide d'adhérer au service commun « ressources humaines » de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre au cours de l'année 2024 à hauteur de 40% des missions proposées comme suit :

Gestions des carrières des agents
Suivi réglementaire des carrières, rédaction de tout acte administratif relatif aux carrières (arrêtés, contrats)
Constitution des dossiers retraites (gestion des cohortes)

Elaboration de la paie
Saisie des variables mensuelles
Contrôle et édition des bulletins de salaire
Transfert en comptabilité avec le mandatement
Emission et transmission des déclarations sociales
Gestion du prélèvement à la source
Gestion des absences
Gestion des absences pour raisons de santé, maternité et paternité (rédaction des arrêtés, déclaration auprès de Net-entreprises, demande de remboursement auprès de l'assureur de la commune)
Gestion des accidents de travail (déclarations aux divers organismes, et suivi du dossier)
Secrétariat divers
Rédaction des pièces relatives à la fin de contrat (certificat de travail, attestation POLE EMPLOI)

* autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023
DLCM n°2023-064

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : MM. Gérard LE FEUVRE, Alain BELLAY et Mmes Catherine BOISBOUVIER, Linda FOURNIER, et Virginie DENIEL qui avaient respectivement donné procuration à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Paul GARNIER, Mmes Annick GILLES, Mélanie BIDAULT et M. Stéphane BIGOT à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE

Secrétaire de séance : M. Elie LEME

OBJET

GESTION DU PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 2-2023

I - Avancements de grade 2023

Madame le Maire propose de promouvoir au titre de la promotion 2023 avec effet au 1^{er} juillet 2023 :

Filière technique :

- un adjoint technique sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- trois adjoints techniques principaux 2^{ème} classe sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- un agent de maîtrise sur le grade d'agent de maîtrise principal,
- un grade de technicien principal de 2^{ème} classe sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

II - création d'un poste au service restauration – entretien des locaux

Depuis 2019, la commune faisait appel à des contractuels pour remplacer un agent du service restauration entretien des locaux reconnu en maladie professionnelle.

L'agent a depuis fait valoir ses droits à la retraite et le poste est toujours pourvu par un contractuel.

Pour régulariser la situation, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet 31.5/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

* décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2023	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
Filière technique				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	+ 1	01/07/2023	2
Agent de maîtrise principal	4	+ 1	01/07/2023	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14	+ 3	01/07/2022	17
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	+ 1 (TNC 20/35 ^è)	01/07/2023	10
Adjoint technique	16	+ 1 (TNC 31.5/35 ^è)	01/07/2023	17

* autorise Madame le Maire à lancer la procédure de recrutement.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER